

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN DUATHLON ORGANISE LE DIMANCHE 12 AVRIL 2015 – Additif à l'arrêté
du 11 mars 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté du 11 mars 2015 sont ajoutés les deux modalités ci-dessous :

- Le stationnement sera interdit de 8 heures jusqu'à la fin des épreuves :
 - ❖ Rue Foch, section comprise entre la rue Stanislas et la rue d'Amérique.
- La circulation sera interdite à partir de 9 heures jusqu'à la fin des épreuves :
 - ❖ Rue Carbonnar.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des déviations seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 avril 2015

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.

David VALENCE